

# Le renouvellement des conseils d'administration des Caf

## Les membres du Conseil d'administration

Pour aller plus loin :

- **Les organisations salariées** : 5 syndicats sont reconnus comme étant représentatifs au niveau national. Ce sont eux qui désignent des représentants dans les conseils d'administration de la branche Famille. Il s'agit de :
  - ✓ la Confédération générale du travail (Cgt),
  - ✓ Force ouvrière (Fo),
  - ✓ la Confédération démocratique du travail (Cfdt),
  - ✓ la Confédération française des travailleurs chrétiens (Cftc),
  - ✓ la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (Cfe-Cgc).
  
- **Parmi les organisations représentants les employeurs**, siègent au conseil d'administration :
  - ✓ le Mouvement des entreprises de France (Medef),
  - ✓ l'Union professionnelle artisanale (Upa),
  - ✓ la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (Cgpm),
  - ✓ l'Union nationale des professions libérales et la Chambre nationale des professions libérales (Unapl-Cnpl).

**Les personnalités qualifiées** : ce sont des administrateurs désignés par le Préfet de région. Il s'agit d'associer à la gestion de la caisse des personnes qui peuvent apporter leurs compétences et leur expérience, en relation avec les missions de l'Institution.

## Qui peut être candidat ?

Chaque administrateur doit respecter des critères :

- d'âge (avoir entre 18 et 65 ans au plus à la date de sa nomination) ;
- de moralité (ne pas avoir fait l'objet de condamnations interdisant le droit de vote, ne pas avoir été en contravention avec le code de la sécurité sociale...);
- d'indépendance (ne pas exercer des fonctions dans les tribunaux des affaires de la sécurité sociale ou dans les services de l'État contrôlant l'action de la caisse, ne pas avoir exercé des fonctions de direction dans la branche Famille depuis moins de 5 ans, ne pas être rémunéré par la branche...).

Aucune condition de nationalité n'est exigée et le candidat n'est pas tenu de résider dans la circonscription administrative de la Caf.

#### **Comment est désigné le président du conseil d'administration ?**

Le président du conseil d'administration est élu par les administrateurs. Il ne peut pas être élu plus de deux fois successives. Les personnalités qualifiées et les représentants du personnel ne participent pas à ce vote et ne sont pas éligibles.

#### **Quel lien avec le directeur de la Caf ?**

Le directeur de la Caf prépare et exécute les décisions du conseil d'administration. Il organise le travail des services, gère le personnel, ordonnance les recettes et les dépenses, préside le comité d'entreprise. Il représente l'organisme dans tous les actes de la vie civile.